

Rôle du tourisme lié à la pêche dans la diversification du secteur de la pêche

2016/2035(INI) - 04/07/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 599 voix pour, 33 contre et 67 abstentions, une résolution sur le rôle du tourisme lié à la pêche dans la diversification du secteur de la pêche.

Dans un contexte où la plupart des régions côtières et insulaires connaissent une profonde récession économique, la résolution a souligné que le **tourisme lié à la pêche** pouvait contribuer à créer des emplois, à promouvoir l'inclusion sociale et à revitaliser les communautés qui dépendent de la pêche. Or, il n'existe ni définition commune du tourisme lié à la pêche ni base juridique qui y soit consacrée.

Les députés ont estimé que **la restructuration et l'adaptation des navires de pêche** étaient essentielles au bon déroulement des activités touristiques. Ils ont mis l'accent sur le potentiel encore inexploité du tourisme lié aux activités de pêche, soulignant que la pêche touristique et le tourisme halieutique pouvaient constituer des activités complémentaires à la pêche commerciale et devenir **des sources de revenus supplémentaires** pour les communautés de pêcheurs.

L'objectif stratégique de l'initiative de la Commission devrait être d'encourager la mise en valeur et le développement des activités de pêche touristique, de tourisme halieutique et de tourisme de la pêche sportive au niveau européen.

Infrastructures: le rapport a souligné que des **investissements aux niveaux national, régional et local** étaient nécessaires pour la création d'infrastructures. Il conviendrait d'améliorer la connectivité internet, de créer des infrastructures appropriées au transport et au logement des touristes, de construire de nouvelles routes plus modernes qui garantissent un accès aisé aux villages de pêcheurs reculés ou encore de rénover des installations maritimes et de pêche, tout en veillant à ce que ces ouvrages soient durables et respectueux de l'environnement.

Plus précisément, la Commission a été appelée à:

- **harmoniser la définition** des activités de pêche liées au tourisme au niveau de l'Union, en insistant sur la pêche touristique, le tourisme halieutique, le tourisme lié à l'aquaculture et le tourisme lié à la pêche sportive et récréative;
- stimuler la création et le développement du secteur de la pêche touristique, afin de mettre en œuvre une **stratégie commerciale différenciée** en fonction des potentiels et qui réponde plus efficacement aux besoins;
- promouvoir les investissements en faveur de la pêche dans le domaine du tourisme et de la diversification des activités de pêche dans les domaines de la culture et de l'art en tant que piliers du patrimoine traditionnel;
- mettre en place un **réseau européen** des activités de pêche liées au tourisme et un réseau européen des services touristiques liés à la pêche sportive et récréative, en s'inspirant du Réseau européen des zones de pêche (Farnet) qui apporte une aide considérable aux groupes d'action locale de la pêche (GALP);
- veiller à ce que le secteur de la pêche participe à l'élaboration des mesures de contrôle des incidences réelles de la pêche récréative en tant qu'activité économique;
- adopter des **normes communes sur la sécurité de la navigation**, sur les conditions hygiéniques et sanitaires à bord des navires sur lesquels se déroulent des activités touristiques de pêche et sur d'éventuels allègements fiscaux. Ces mesures devraient être suffisamment flexibles pour tenir compte

des grandes différences qui existent entre les types de pêche et entre les navires de pêche, ainsi que des particularités régionales;

- encourager l'association du secteur de la pêche et de ses travailleurs, y compris dans des **projets liés au tourisme culturel et historique**, notamment ceux de redécouverte de la culture maritime et des lieux et métiers de la pêche traditionnelle.

La résolution a également suggéré:

- **d'organiser des formations linguistiques** à l'intention des pêcheurs afin de leur inculquer les connaissances nécessaires à l'accueil des touristes et à leur sécurité ainsi qu'à la promotion des informations sur la biologie marine, les espèces de poissons locales, l'environnement et les traditions culturelles;
- **de promouvoir la coopération** entre les centres de recherches, les musées, les entreprises touristiques, les gestionnaires des sites Natura 2000 et des zones marines protégées et les secteurs traditionnels de mise en conserve et de transformation du poisson dans le but de développer des produits novateurs et durables.

Saisonnalité: les États membres devraient adopter des stratégies pour surmonter le problème de la saisonnalité affectant les activités touristiques. Une offre équilibrée combinant produits touristiques innovants et ciblés ainsi que leur promotion et leur commercialisation pourrait aider à résoudre les problèmes de saisonnalité.

Financement: le Parlement a demandé de prévoir les moyens nécessaires à la mise en place d'un nouveau **réseau européen d'échange des bonnes pratiques** et à la réalisation d'un recensement des activités de pêche comportant les points d'intérêts et les caractéristiques de chaque village de pêcheurs.

Il a encouragé les États membres et les GALP à **utiliser au mieux les fonds disponibles** et à recourir si possible aux financements multiples (avec le FEDER, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ou le FSE).